

N^o 10
 L'an mil huit cent quarante quatre, le trentième jour du mois de
 Novembre, à huit heures du matin, en la mairie et pardevant
 nous Adolphe Bozard, adjoint pour l'empêchement du
 Jean Bte Eléonard Maire, officier de l'état-civil de la Commune de Bizernes, canton
 marié à et arrondissement de Saint Omer, Département du Pas de
 Goze Julie Catherine Calais, ont comparu publiquement Jean Baptiste Eléonard
 Dosithé Ducroquet, âgé de vingt six ans, cultivateur, né à
 Flesselles canton de Sillers bocage, Département de la Somme,
 le dix huit Mai, mil huit cent dix huit, ainsi qu'il résulte
 de son acte de naissance qu'il nous a représenté et y
 domicilié, fils majeur légitime de Jean Baptiste Dote

Jean Baptiste Ducroquet, cultivateur, Domicilié audit Flesselles, ici présent et consentant et de Julie Catherine Bon-Dieu, audit Flesselles, le onze Actuel mil huit cent quarante, sur son
 la justification qui nous en a été faite par la représentation
 de son acte de décès d'une part. Et de mademoiselle Julie Catherine
 Goze, cultivateur, âgée de vingt un ans, née à Bizernes,
 le dix neuf Octobre, mil huit cent vingt trois, ainsi qu'il
 résulte des registres de cette commune, et y domicilié, fille
 majeure légitime, d'Alexis Joseph Goze, cultivateur, auber-
 giste, et de Florentine Sapilly, domicilié en cette dite
 commune, ici présents et consentants d'autre part.
 Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du
 mariage projeté entre eux, et dont les publications ont
 été faites devant la principale porte de la maison commune
 de Bizernes, la première le vingt sept Octobre
 dernier, et la seconde le trois du présent mois de novembre,
 jour de Dimanche à l'heure de midi, et en la commune
 de Flesselles canton de Sillers bocage Département de la
 Somme, la première publication a été faite le trois du
 présent mois de novembre, et la seconde le dix dudit
 mois, jour de Dimanche à l'heure de midi, ainsi qu'il
 appert du certificat de mariage par M^r le Maire de la dite
 commune de Flesselles, lequel nous été représenté et
 constatant qu'il n'y a pas eu d'opposition. Aucune
 opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée,
 faisant droit à leur requête, lecture faite, sans des actes

représentés qui demeureront annexés au présent, après
avoir été paraphés par les parties et par nous, que du
chapitre VI du titre du code civil, intitulé, du mariage,
avons demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme;
chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement.
Déclarons, au nom de la loi, que le sieur Jean Baptiste
Etienné Duroquet, et Julie Catherine Goye
sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé
acte en présence de Joseph Louis Duroquet, âgé
de vingt trois ans, Neumet, domicilié à Fiesbelle. De
Louis Joseph Wintubert, âgé de quarante neuf ans, institu-
tion de Louis Sailly, âgé de quarante six ans, cultivateur,
et d'Alexandre Dipekne âgé de quarante deux ans, aussi
Cultivateur. tous trois domiciliés à Wierenne qui nous ont

Déclaré; le premier, être père germain du comparant, le
deuxième, être ami du comparant, le troisième, être oncle
de la comparante, et le quatrième être ami desdits compa-
rants et ont les époux, le père de l'époux, les père et mère
de l'épouse et les quatre témoins signés avec nous
le présent acte après lecture faite //

Wintubert Duroquet Mauduel
Julie Goye Duroquet Duroquet
Sailly J. Sailly Goye et Duroquet